

## Point sur la situation de sécheresse

Suite à la réunion de la cellule sécheresse qui s'est tenue ce lundi 5 novembre, **Sophie Elizéon, préfète du Territoire de Belfort, a décidé de maintenir les mesures de limitations des usages de l'eau en vigueur depuis le 5 septembre dernier sur le département, en prolongeant d'un mois supplémentaire l'arrêté de niveau 3 – niveau crise.**

Les quelques précipitations de fin octobre et début novembre n'ont pas permis d'améliorer significativement les niveaux des débits des cours d'eau et des nappes souterraines. La ressource en eau reste très fragile.

Selon les prévisions météorologiques, il n'est pas prévu de pluies importantes dans les jours à venir.

Il est ainsi demandé à chacun de poursuivre ses efforts et de continuer à limiter sa consommation d'eau au strict nécessaire afin de préserver la ressource.

### ***Les gestes simples qui évitent le gaspillage :***

- *Ne pas laisser couler un robinet inutilement ;*
- *Préférer une douche à un bain ;*
- *Réutiliser l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes ;*
- *Faire tourner le lave-linge et le lave-vaisselle à pleine charge ;*
- *Relever le compteur d'eau régulièrement pour repérer les fuites.*
- *Stopper les usages non prioritaires*
  - *Lavage de la voiture*
  - *Nettoyage des terrasses*
  - *Arrosage des pelouses*

### **Sécheresse : attention aux feux de broussailles**

Avec la sécheresse, les risques d'incendie se multiplient.

Aussi la préfète Sophie Elizéon tient à rappeler la réglementation applicable sur l'ensemble du Territoire de Belfort.

Il est strictement interdit à toute personne, non autorisée :

- d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements;
- de pratiquer l'écobuage (brûlage des végétaux sur pied, des bois morts, des herbes sèches) ;
- de brûler des déchets verts, qui doivent être apportés en déchetterie.

## Consignes de prudence générales pour tous

En zone boisée ou en zone sèche :

- ne fumez pas
- n'allumez pas de feu, ni de barbecue, ni de feu d'artifice
- ne jetez pas de mégots par la vitre de la voiture

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu : donnez l'alerte**

- prévenez les pompiers (18 ou 112)

## Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES		NETTOYAGES				PISCINES	
 pelouses, jardins, espaces verts publics et privés	 golfs et terrains de sport	 terrasses, toitures et façades	 équipements sportifs et de loisirs	 voiture	 voiries	 <b>Vidange et remplissage</b> privées   publiques	

### CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

 Interdits	 Interdits	 Interdit Sauf dérogation sanitaire	 Interdit	 Interdit Sauf impératifs sanitaires	 Interdit Sauf impératifs sanitaires	 Interdiction totale de remplissage	 Soumises à autorisation
--	--	---	---	--	---	---	---

### AGRICULTURE



En situation de crise les exploitants doivent réduire leur consommation d'eau pour l'irrigation et respecter les horaires mentionnés par l'arrêté.

### FONTAINES d'agrément



Fermées pour  
tous niveaux

### INDUSTRIE



Plan d'économie  
d'eau selon les  
niveaux d'alerte

### PLANS D'EAU



Vidange et remplissage  
interdits pour tous niveaux



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée :

eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture.



Les eaux de pluie stockées par les particuliers hors période de sécheresse ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus.

**Emmanuelle Morandeira**, Préfecture  
[emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
**03.84.57.16.67**

**Célia Tromson**, Préfecture  
[celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
**03.84.57.15.14**

**Nadine Boucard**, Préfecture  
[nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
**03.84.57.15.76**

**Anuar Salah Salah**, Préfecture  
[anuar.salah-salah@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:anuar.salah-salah@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
**03.84.57.16.75**

